



PREFECTURE DEUX- SEVRES

## **Arrêté n °2011360-0004**

**signé par Le Secrétaire Général de la Préfecture  
le 26 Décembre 2011**

**Direction Départementale des Territoires (79)**

Arrêté fixant la nouvelle composition du  
Comité de Pilotage du site NATURA 2000  
intitulé "Vallée du Magot" (zone spéciale de  
conservation)



## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Direction départementale des territoires  
*Service Mission Développement Durable  
et Marais Poitevin*

**La Préfète des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

### **ARRÊTÉ**

**fixant la nouvelle composition du Comité de Pilotage du site NATURA 2000  
intitulé «Vallée du Magot» (zone spéciale de conservation)**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et flore sauvages ;

Vu la décision de la Commission européenne en date du 7 décembre 2004, actualisée par les décisions du 12 novembre 2007 puis du 12 décembre 2008, arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.414-2, R.414-8 et R.414-8-1 à R.414-8-6 ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 vallée du Magot (zone spéciale de conservation) ;

Vu les propositions du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et du Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres ;

Considérant les évolutions réglementaires sur la gestion des sites Natura 2000, qu'il convient dorénavant de prendre en compte et, notamment, la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et le décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

### **A R R E T E**

**Article 1** : L'arrêté préfectoral du 25 janvier 2002 portant création et composition du Comité de Pilotage local du site NATURA 2000 n° 39 intitulé « Vallée du Magot » est abrogé.

**Article 2** : Il est créé un comité de pilotage pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR 5400441 intitulé «Vallée du Magot».

**Article 3** : Sa composition est fixée ainsi qu'il suit, chacun des membres désignés ci-après pouvant se faire représenter :

Représentants de l'État et de ses établissements publics:

- Mme la Préfète des Deux-Sèvres ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Poitou-Charentes ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres ;
- M. le Délégué Régional Poitou-Charentes Limousin de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
- M. le Délégué Interrégional Centre Poitou-Charentes de l'Office National de l'eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ;
- Mme la Présidente du Centre Régional de la Propriété Forestière de Poitou-Charentes ;

Collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés :

- Mme la Présidente du Conseil Régional Poitou-Charentes ;
- M. le Président du Conseil Général des Deux-Sèvres ;
- MM. les Maires de La Ferrière-en-Parthenay, Saint-Martin-du-Fouilloux et Vasles ;
- Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Thénezéen ;
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Ménigoutais ;
- M. le Président du Syndicat mixte d'alimentation en eau de la Gâtine ;
- M. le Président du S.I. d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS) ;
- Mme la Présidente du Syndicat Intercommunal d'Études, d'Entretien et de Gestion des Bassins Versants de l'Auxance et de la Vendelogne ;
- M. le Président du Syndicat Mixte d'Action pour l'Expansion de la Gâtine (SMAEG).

Représentants des Propriétaires :

- M. le Président du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale des Deux-Sèvres ;
- Mme la Présidente du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs des Deux-Sèvres ;
- M. le Représentant du Collectif de défense des propriétaires, exploitants et usagers des sites Natura 2000 de Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vendée ;
- M. le Président du Syndicat de valorisation et de promotion des étangs de Poitou-Charentes et Vendée.

Organismes consulaires :

- M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres ;
- M. le Président de la Chambre des Métiers des Deux-Sèvres.

Organisations professionnelles et organismes exerçant leurs activités dans le domaine agricole, sylvicole, de la pêche, de la chasse, du sport et du tourisme et des usagers :

- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres ;
- M. le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Deux-Sèvres ;
- M. le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Deux-Sèvres ;
- M. le Président de la Confédération Paysanne des Deux-Sèvres ;
- M. le Président de la Coordination Rurale des Deux-Sèvres ;
- M. le Président des Jeunes Agriculteurs des Deux-Sèvres ;
- M. le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif des Deux-Sèvres ;
- Mme la Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Deux-Sèvres.

Associations agréées de protection de l'environnement :

- M. le Président de l'Association de Protection, d'Information et d'Etude de l'Eau et de son environnement ;
- M. le Président de Deux-Sèvres Nature Environnement ;
- M. le Président du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres.

Personnes qualifiées :

- M. le Président du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels ;
- M. le Président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Gâtine poitevine.

Gestionnaires d'infrastructures:

- M. le Directeur de l'Ecogestion des Routes - Conseil Général des Deux-Sèvres.

Personnes associées :

- MM. les Conseillers Généraux des cantons de Ménigoute et Thénézay.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Parthenay, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes, le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à l'ensemble des membres du Comité de pilotage.

NIORT, le

26 DEC. 2011

La Préfète  
pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la préfecture  
Jean Jacques BOYER

